

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-11-028539-230

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. 1985, ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE :**

COFFRAGE PREMIUM INC.

Créancière

et

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARIDE
INC.**

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPARIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant
et représentée par son commandité **9435-8470
QUÉBEC INC.**

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

REQUÊTE EN APPEL DE L'AVIS DE REJET DE LA RÉCLAMATION DE LA CRÉANCIÈRE

**AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE EN APPEL DE L'AVIS DE REJET DE LA RÉCLAMATION
DE LA CRÉANCIÈRE, LA CRÉANCIÈRE, COFFRAGE PREMIUM INC., EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 10 juillet 2023 la créancière Coffrage Premium Inc. a reçu par la poste ordinaire du Contrôleur un avis de rejet de sa réclamation, le tout tel qu'il appert d'une copie dudit avis dénoncé au soutien de la présente comme pièce R-1;
2. La créancière conteste l'avis de révision ou de rejet à l'effet qu'un avis de dénonciation écrite était nécessaire en ce que :

- Millénum Construction Inc. doit être considérée comme l'alter ego du propriétaire, Centre de distribution Transrapide Inc., puisqu'elle a agi comme gérante, mandataire et représentante du propriétaire dans le cadre de ce projet;
 - Les actionnaires et administrateurs de Centre de distribution Transrapide Inc. étaient impliqués dans la conclusion du contrat intervenu avec la créancière et dans l'exécution des travaux;
 - Millénum Construction Inc. et la débitrice Centre de distribution Transrapide Inc. sont deux entités dont le siège social est situé au 2500, rue Beaurevoir, Québec, G2C 0M4 et sont composés des mêmes employés et mêmes dirigeants, occasionnant ainsi une véritable confusion entre elles
3. Par conséquent, la créancière est en droit de demander au tribunal d'infirmer la décision du contrôleur du 23 juin 2023 et d'établir la réclamation de la créancière à la somme de 12 279,33 \$.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

ACCUEILLIR la présente requête en appel de la décision du contrôleur sur l'avis de révision ou de rejet;

INFIRMER la décision du contrôleur daté du 23 juin 2023;

DÉCLARER que la créancière a une bonne et valable hypothèque légale de la construction totalisant la somme de 12 279,33 \$, plus les intérêts et les frais applicables;

LE TOUT sans frais, sauf au cas de contestation.

Québec, le 11 juillet 2023

Bouchard + Avocats Inc.

M^e Michel Jobin
Bouchard+ Avocats Inc.
(avocats de la créancière)
200-825 boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 0B9
Téléphone : (418) 622-6699
Télécopieur : (418) 628-1912
micheljobin@bouchardavocats.com
Notre dossier : 11395-0501

**PIÈCE AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE EN APPEL DE L'AVIS DE REJET DE LA
RÉCLAMATION DE LA CRÉANCIÈRE**

PIÈCE R-1 : Avis de révision ou de rejet de la réclamation, daté du 23 juin 2023.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° COUR : 200-11-028539-230

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARIDE INC.

- ET -

COMPLEXE GROUPE TRANSPARIDE INC.

- ET -

9480-5348 QUEBEC INC.

- ET -

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.

- ET -

9435-8470 QUÉBEC INC.

DÉBITRICES ;

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR ;

AVIS DE RÉVISION OU DE REJET

À : COFFRAGE PREMIUM INC. / PHASE 6

(le « **Créancier** »)

Le présent Avis de Révision ou de Rejet est transmis au Créancier conformément à l'Ordonnance rendue le 15 mai 2023 dans la présent dossier (l'« **Ordonnance** »).

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent Avis de Révision ou de Rejet ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance.

1. MONTANT DE LA RÉVISION OU DU REJET

Le Créancier est par la présente avisé que le Contrôleur a révisé ou rejeté, en partie ou en totalité, sa Réclamation comme suit :

	RÉCLAMATION NON GARANTIE		RÉCLAMATION GARANTIE	
	Montant soumis par le Créancier	Montant révisé par le Contrôleur	Montant soumis par le Créancier	Montant révisé par le Contrôleur
CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARIDE INC.			12 279,33	0
COMPLEXE GROUPE TRANSPARIDE INC.				
9480-5348 QUÉBEC INC.				
ENTREPOSAGE DES RIVEURS, SEC				
9435-8470 QUÉBEC INC.				

2. MOTIF(S) DE LA RÉVISION OU DU REJET

La Réclamation du Créancier a été révisée ou rejetée par le Contrôleur, en partie ou en totalité, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Aucune dénonciation écrite de votre contrat n'a été transmise au propriétaire.

Le Contrôleur réserve ses droits quant à tout autre motif de rejet ou révision qu'il pourrait faire valoir en sus.

Conformément à l'Ordonnance, tout Créancier qui reçoit un Avis de Révision ou de Rejet et qui désire le contester doit, dans les dix (10) jours de l'Avis de Révision et de Rejet, déposer une requête en appel auprès du Tribunal et en signifier une copie aux Débitrices, aux Requérantes et au Contrôleur. **À défaut, l'Avis de Révision ou de Rejet sera réputé avoir disposé de la Réclamation de manière finale et définitive.**

Fait à Québec, ce 23^e jour de juin 2023.



Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Restructuration Deloitte inc.

En sa qualité de Contrôleur et non à titre personnel

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Steeve Delisle, faisant affaire au 62, rue de l'Osmonde, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, province de Québec, G3N 2Z4, déclare ce qui suit :

1. Je suis le président et le représentant de Coffrage Premium Inc.;
2. Je déclare que tous les faits allégués dans la présente requête en appel de l'avis de rejet de la réclamation de la créancière sont vrais à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À QUÉBEC, CE 11 JUILLET 2023.



STEEVE DELISLE

Déclaré sous serment devant moi à Québec,
ce 11 ^e jour de juillet 2023.



Commissaire à l'assermentation # 207079

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028539-230

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. 1985, ch. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :**

COFFRAGE PREMIUM INC., société par actions
ayant son siège au 62, rue de l'Osmonde, Sainte-
Brigitte-de-la-Jacques-Cartier, province de Québec,
G3N 2Z4;

Créancière

et

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPHIC INC.,
société par actions ayant son domicile au 2500, rue
Beaurevoir, Québec, province de Québec, G2C 0M4;

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPHIC INC., société
par actions ayant son domicile au 2500, rue
Beaurevoir, Québec, province de Québec, G2C 0M4;

et

9480-5348 QUÉBEC INC., société par actions ayant
son domicile au 2500, rue Beaurevoir, Québec,
province de Québec, G2C 0M4;

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., société en
commandite ayant son domicile au 2500, rue
Beaurevoir, Québec, province de Québec, G2C 0M4,
agissant et représentée par son commandité **9435-
8470 QUÉBEC INC.**, une société par actions ayant
son domicile au 2500, rue Beaurevoir, 4^e étage,
Entrée B, Québec, province de Québec, G2C 0M4;

et

9435-8470 QUÉBEC INC., société par actions ayant
son domicile au 2500, rue Beaurevoir, 4^e étage,
Entrée B, Québec, province de Québec, G2C 0M4;

Débitrices

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC., société par
actions ayant son domicile au 8, rue Adelaide Ouest,
bureau 200, Toronto, province d'Ontario, ayant une
place d'affaires au 801, Grande Allée Ouest, bureau
350, Québec, province de Québec, G1S 4Z4;

Contrôleur

**AVIS DE PRÉSENTATION EN CHAMBRE COMMERCIALE
(SALLE 3.07)
(ART. 101 C.p.c.)**

1. AVIS DE PRÉSENTATION DE LA REQUÊTE EN APPEL DE L'AVIS DE REJET DE LA RÉCLAMATION DE LA CRÉANCIÈRE

PRENEZ AVIS que la *Requête en appel de l'avis de rejet de la réclamation de la créancière* sera présentée devant l'honorable juge Marie-Paule Gagnon, j.c.s., siégeant en Chambre commerciale, **le lundi 17 juillet 2023 à 9h00**, au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, dans la **salle 3.07**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 11 juillet 2023

Bouchard + Avocats inc.

Bouchard + Avocats inc.

M^e Michel Jobin

Avocats de la créancière

825, boul. Lebourgneuf, bureau 200

Québec (Québec) G2J 0B9

Téléphone : (418) 622-6699

Télécopieur : (418) 628-1912

micheljobin@bouchardavocats.com

Notre dossier : 11395-0501

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 200-11-028539-230

COFFRAGE PREMIUM INC.

Créancière

et

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARAPIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPARAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**REQUÊTE EN APPEL DE L'AVIS DE REJET DE
LA RÉCLAMATION DE LA CRÉANCIÈRE**

BOUCHARD* AVOCATS INC.

200-825 boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 0B9

Tél. : 418 622-6699 Fax : 418 628-1912

Code : BB 3925 Casier no : 100

micheljobin@bouchardavocats.com

Notification : notification@bouchardavocats.com

M^e Michel Jobin

Dossier : 11395-0501